République Française

Département des Yvelines





Publié le

Reçu en préfecture le 20/12/2023

ID: 078-257800037-20231213-DELIB_2023_060-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines

N°2023-D60

OBJET:

Convention de Partenariat passée avec Agroparitech

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 13 décembre à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents:

Mesdames Chantal CARDELEC, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU

Messieurs José CACHIN, Othman NASROU, Ali RABEH

Mbres en exercice: 9 Quorum: Présents: Pouvoir: Suffrages exprimés: 6 Voix pour: Voix contre:

Abstention:

CONSIDERANT que par convention en date du 29 avril 2019, l'île de loisirs de SQY et la Ferme Expérimentale d'Agroparitech ont signé une convention de partenariat visant à mettre à disposition des terres cultivées en agriculture biologique pendant 5 années ;

CONSIDERANT que la Ferme Expérimentale exploite les terrains du Nord et certaines prairies de l'île de loisirs depuis 1992 permettant lorsque la récolte le permet, une production et exploitation en circuit court d'une partie de l'alimentation (foin) et une partie de la litière (paille) nécessaires aux animaux de la ferme et du centre équestre qui se trouvent sur l'île de loisirs;

CONSIDERANT que la Ferme Expérimentale souhaite poursuivre ce partenariat en prolongeant le dispositif qui s'achève au 31 décembre 2023;

CONSIDERANT que par conséquent, il est proposé de passer une convention pour l'année 2024, renouvelable une fois, avec la Ferme Expérimentale Agroparitech;

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de la convention pour 2024 prévoyant le renouvèlement d'un an, AUTORISE le Président à signer la convention.

> Fait à Trappes, le 13 décembre 2023 Le Président du Syndicat Mixte José CACHIN



Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 078-257800037-20231213-DELIB_2023_060-DE





Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

Syndicat Mixte de l'île de loisirs – Rond-Point Éric Tabarly

RD 912 - 78190 Trappes en Yvelines

Tél.: 01 30 16 44 40 – Fax: 01 30 62 91 72

contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr

SIRET 257 800 037 00034 - Code APE 9311Z

Convention de Partenariat

Mise à disposition des terrains du Nord

n°2023-0xx

Entre

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs », sis Rond-point Eric Tabarly, RD 912, 78190 Trappes-en-Yvelines, dont le numéro Siret est 257 800 037 00034, représenté par son Président Monsieur José CACHIN, dûment habilité par la délibération n°2021-0XX en date du 10 décembre 2021, désigné dans ce qui suit par "l'île de loisirs".

d'une part,

Et

La Ferme Expérimentale d'AgroParisTech, sise rue de la Ferme, 78850 Thiverval-Grignon, représentée par son Directeur Monsieur Dominique TRISTANT, désignée ci-après « la ferme expérimentale ».

Téléphone: 01 30 54 37 34 / 06 18 05 45 85; Adresse mail: dom.tristant@gmail.com

d'autre part,

II EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'exploitation par la Ferme Expérimentale d'AgroParisTech des terrains sis au nord de l'île de loisirs et des prairies situées au sein de son périmètre, permet une production et une exploitation en circuit court d'une partie de l'alimentation (foin) et une partie de la litière (paille) nécessaire aux animaux domestiques de l'île de loisirs. Une convention sur un pas de temps de deux années tacitement reconductibles a donc été établie.

La plus-value de ce partenariat pour l'île de loisirs est environnemental (réduction du bilan carbone, préservation des espaces naturels et agricoles), sociale (activités de loisirs) et économique (réduction des coûts d'élevage et d'entretien des espaces naturels) et s'inscrit dans un projet de territoire agri-environnementale.

La ferme expérimentale souhaite maintenir une partie des terres cultivées sur l'île de loisirs en agriculture biologique, le reste étant cultivé en agroécologie.

L'objectif du partenariat entre île de loisirs et la Ferme Expérimentale s'inscrit dans une démarche de développement durable :

- la production de la ferme nourrit localement l'équivalent de 8000 personnes,

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID: 078-257800037-20231213-DELIB_2023_060-DE

- la ferme s'est engagée dans le projet Grignon Energie Positive ayant pour objectif de mettre en place des solutions pour diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de l'exploitation,
- première ferme de polyculture-élevage à haute valeur environnementale (niveau 3) depuis 2016,
- norme environnementale Iso 14001 certifiée depuis 2014.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une convention d'une durée de cinq années a été passée en 2019 et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les parties souhaitent prolonger ce partenariat via la mise à disposition des terrains du Nord et le fauchage des prairies le cas échéant.

En conséquence, une nouvelle convention est proposée sur la base des engagements déjà en vigueur dans la convention précédente.

<u>IL EST CONVENU CE QUI S</u>UIT

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'île de loisirs et la ferme expérimentale sur le site de l'île de loisirs en lien avec les activités agricoles s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Article 2 : Modalités

L'île de loisirs

- accepte les pratiques agricoles employées par la ferme expérimentale, à savoir une partie en agriculture biologique et l'autre en agro écologie
- s'engage dès lors, à poursuivre son partenariat avec la ferme expérimentale, en lui mettant à disposition des surfaces pour une exploitation de 68 hectares pour la culture et de 10 hectares environ de prairies pour la récolte du foin (zone sud) ;
- s'engage à ce que les buttes situées entre les champs et la nationale 12 (côté champs) soient fauchées annuellement. Cette action contribuera à empêcher la diffusion de graines de chardons et à limiter l'implantation de terriers de lapins afin de conserver un rendement acceptable des cultures à proximité.
- s'engage, dans le même objectif, à encadrer le contrôle des populations de lapins, de sangliers, de Bernaches du Canada et de Corvidés.
- prendra à sa charge, dans la mesure de ses possibilités, les travaux d'entretien de la haie pour limiter son emprise sur la zone cultivée.

La ferme expérimentale

- s'engage à cultiver les terres mises à sa disposition et à faucher les prairies chaque année. Il est préférable que la fauche des prairies se fasse en semaine pour ne pas gêner les activités de loisirs du week-end et limiter les dégradations éventuelles du produit de récolte.
- s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires identifiés comme dangereux pour les abeilles, et s'engage à prévenir les apiculteurs salariés de l'île de loisirs des dates de traitements ou d'amendements des cultures et des prairies.
- s'engage à restituer à l'île de loisirs 20 tonnes de foin par an et 15 tonnes de paille par an dans la mesure où le fauchage le permettra. Ces récoltes seront déposées au centre équestre au moment de la récolte

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID: 078-257800037-20231213-DELIB_2023_060-DE

Article 3 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois. L'application de la présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024 pour finir le 31 décembre 2024.

Le renouvellement de la convention fera l'objet d'un courrier adressé à la ferme expérimentale au plus tard le 1 er octobre 2024.

Article 4: Clause de résiliation

Le non-respect tout ou partie des modalités inscrites dans cette convention par la ferme expérimentale ou l'île de loisirs entraîne sa résiliation. Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle doit avertir l'autre partie par le biais d'un écrit, à savoir un courrier électronique ou une lettre transmise par voie postale.

La date de résiliation doit tenir compte des travaux agricoles et permettre de faire la récolte des cultures engagées (prévoir un délai de 6 mois).

Pour toute résiliation de la part de la ferme expérimentale, celle-ci s'engage à fournir 35 tonnes en foin ou en paille pour chaque année commencée et restant avant la date de fin de la convention., sous réserve que du foin a pu être récolté sur l'ile de loisirs dans la zone sud.

Article 5 : Différent éventuel

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

Article 6 : Assurance et Responsabilité

L'île de loisirs et la ferme expérimentale déclarent et garantissent être assurées pour l'ensemble de leurs activités respectives.

Article 7 : Abrogation de la convention précédente

La précédente convention est résiliée de plein droit à compter de la signature de la présente convention.

Fait 1	le	 	٠.									à.		

Le Directeur de la Ferme Expérimentale **Dominique TRISTANT** Le Président du Syndicat Mixte **José CACHIN**

Pièce annexe

Annexe 1 : Plan de localisation des parcelles concernées par le partenariat











Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023



Annexe 1 : Plan de localisation des parcelles concernées par le problète de loisirs et la ferme expérimentale d'AGROPARISTECH

